



**ARRETE D'INTERDICTION D'UTILISATION DU TERRAIN DE FOOTBALL
DES PRESIDENTS CACHERA**

Le Maire de Wallers-Arenberg ;

Vu les articles L.131.1, 131.2, § 3, 131.3 et 131.4 § 1 du Code des Communes, relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

Considérant la nécessité d'assurer la protection des installations sportives afin d'éviter leur dégradation prématurée.

ARRETE

Article 1 :

L'utilisation du terrain de football des Présidents CACHERA est interdite aux clubs sportifs et scolaires les samedi 17 et dimanche 18 septembre 2022

Article 2 :

Toute personne qui contreviendrait à la disposition ci-dessus énoncée ou qui aurait commis des dégradations sur ces terrains de sports, serait sur-le-champ expulsée du lieu où l'infraction aurait été commise, sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées contre elle conformément à la loi.

Article 3 :

L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

- M. le Sous-Préfet de Valenciennes ;
- M. le Directeur Général des Services ;
- Monsieur le Président du District Escaut de Football ;
- Monsieur le Président du club de football de la Jeunesse Olympique Wallers-Arenberg ;

A Wallers,

Le Maire
Salvatore CASTIGLIONE

Le Maire

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification